

**DECISION**

**OBJET : TARIFICATION DES SERVICES PERI SCOLAIRES DE CANTINE ET GARDERIE.**

Le Maire de MORAS EN VALLOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 24 mai 2020, donnant délégation au Maire en son article 1-alinéa 2 pour fixer de manière générale l'ensemble des tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la nécessité d'établir une tarification pour les services périscolaires proposés aux familles des enfants scolarisés à école communale,

CONSIDERANT la volonté communale d'appliquer depuis 2008 une tarification progressive, plus juste et solidaire, fondée sur le quotient familial, laquelle tiennent compte des ressources et de la composition familiale des usagers de ces services,

CONSIDERANT le coût des denrées alimentaires, du service rendu aux usagers et le choix d'un prestataire offrant une restauration de qualité,

Vu l'avis de la commission scolaire et des élus municipaux, émis le 5 juillet 2022, pour une évolution des tarifs qui n'excède pas celle appliquée par le fournisseur de repas,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** Est appliquée, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la tarification des services périscolaires de cantine et garderie, telle qu'exposée ci-après en annexe.

**ARTICLE 2:** L'application de la présente tarification est soumise à la justification par les familles usagères de leur quotient familial, ce dernier étant fondé sur le mode de calcul défini par la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole. Sera pris en considération tout changement de situation personnelle intervenant en cours d'année scolaire et dûment justifié.

**A défaut de transmission de cette information en temps utile auprès de services communaux, le tarif appliqué sera de fait le tarif maximum prévu par la présente.**

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera inscrite au registre de la commune et copie en sera adressée à Madame la Préfète de la Drôme.

En outre, une expédition en sera transmise au Service de Gestion Comptable Nord Drôme à Valence.

MORAS, le 5 juillet 2022

Le Maire,  
Aurélien FERLAY.

Décision certifiée exécutoire par le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture le : 11/07/2022  
et de l'affichage en date du : 11/07/2022

LE MAIRE,  
Aurélien FERLAY

**TARIFICATION DES SERVICES PERISCOLAIRES  
à compter du 1er septembre 2022**

<b>Restauration midi</b>	Tranches	Quotient Familial	Tarif applicable	Taux d'effort mensuel	Ecart de tarification entre chaque tranche
	1	0 - 250	<b>2,32 €</b>	18,52%	<b>0,58 €</b>
	2	250,1 - 500	<b>2,89 €</b>	11,58%	
	3	500,1 - 750	<b>3,47 €</b>	9,26%	Tarif maxi = tarif antérieur augmenté de l'inflation
	4	750,1 - 1000	<b>4,05 €</b>	8,10%	Tarif précédent <b>4,41 €</b>
	5	> 1000	<b>4,63 €</b>	7,41%	Inflation <b>5,00%</b>

<b>Garderie matin</b>	Tranches	Quotient Familial	Tarif applicable	Taux d'effort mensuel	Ecart de tarification entre chaque tranche
	1	0 - 250	<b>0,65 €</b>	5,21%	<b>0,16 €</b>
	2	250,1 - 500	<b>0,81 €</b>	3,26%	
	3	500,1 - 750	<b>0,98 €</b>	2,60%	Tarif maxi = tarif antérieur augmenté de l'inflation
	4	750,1 - 1000	<b>1,14 €</b>	2,28%	Tarif précédent <b>1,24 €</b>
	5	> 1000	<b>1,30 €</b>	2,08%	Inflation <b>5,00%</b>

<b>Activité/Garderie soir</b>	Tranches	Quotient Familial	Tarif applicable	Taux d'effort mensuel	Ecart de tarification entre chaque tranche
	1	0 - 250	<b>0,97 €</b>	7,73%	<b>0,24 €</b>
	2	250,1 - 500	<b>1,21 €</b>	4,83%	
	3	500,1 - 750	<b>1,45 €</b>	3,86%	Tarif maxi = tarif antérieur augmenté de l'inflation
	4	750,1 - 1000	<b>1,69 €</b>	3,38%	Tarif précédent <b>1,84 €</b>
	5	> 1000	<b>1,93 €</b>	3,09%	Inflation <b>5,00%</b>

**Le Maire,  
Aurélien FERLAY.**